

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20/05/2025

-Actes communicables-

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic GABREL.

Membres présents : Ludovic Gabrel, Président ; Jean Delabroye, Nommé ; Michel Bocquillon, Nommé ; Patricia Palus, Elue ; Alain Barbier Elu ; Marie France Deleu, Nommée ; Annick Braud, Vice-Présidente ;

Pouvoirs :

Membres excusés : Alain Babaut, Elu ; Annie Babaut, Nommée ; Céline Leclerc, Nommée ; Virginie Rousselle, Elue ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Grégory Maufroy, Elu ;

1. Appel des Membres du Conseil d'Administration

2. Désignation du secrétaire de séance

Virginie QUAILLET

3. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration

Adopté à l'unanimité par les membres présents au dernier Conseil d'Administration du CCAS

4. Communications

a. Aides alimentaires et financières

La commission permanente s'est réunie le 29 Avril pour étudier 27 dossiers

Nombre de bénéficiaires au 20/03/2025		35
Dépannages (non comptabilisés)	Aide ponctuelle	1
Nouvelle demande	Reportée – sans suite - suspendue	2
	Accordée	2
	Refusée	1
Révision	Renouvelée	17
	Sortie	4
Nombre de bénéficiaires au 29/04/2025		34

La prochaine commission permanente aura lieu le 10 juin, c'est pourquoi il est proposé aux administrateurs de statuer sur les dossiers qui se terminent fin mai. 13 dossiers sont présentés.

Nombre de bénéficiaires au 29/04/2025		34
Dépannages (non comptabilisés)	Aide ponctuelle	
Nouvelle demande	Reportée – sans suite	

	Accordée	2
	Refusée	
Révision	Renouvelée	11
	Sorties au 31.05	
Nombre de bénéficiaires au 31/05/2025		34

De plus en plus de dossiers sont accordés malgré un RàV au-dessus du barème, Annick Braud s'interroge sur la nécessité de les modifier de nouveau pour être en accord avec les situations financières des administrés, notamment compte tenu des augmentations du prix de l'Energie.

b. Aides légales – aide sociale à l'hébergement

Aucune demande n'est présentée.

Les dossiers à caractère confidentiel sont consultables au CCAS dans le cadre strictement défini dans le Règlement Intérieur.

5. Délibérations

a. 25 D 09 désignation de l'animation de quartier Centre Ville

Suite au précédent Conseil, les services du CCAS ont consulté 2 prestataires et reçues les propositions suivantes :

Date : Mercredi 24 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures au Théâtre Les Docks à Corbie	
Prestation musicale d'1h30 environ avec un entracte	
Installation des artistes pour être opérationnels à 14h30 1 Repas avec boisson offert par la Ville à chaque artiste SACEM à la charge de la collectivité	
• Toute proposition innovante pour un coût identique sera étudiée • Les prix s'entendent TTC • Règlement par mandat administratif	
La B&M company	Cie des petites Madames

Les propositions sont disponibles sur simple demande auprès du CCAS et synthétisées dans le tableau ci-joint :

	B&M company	Compagnie les petites Madames
Coût	1750€ 6 artistes cabaret avec ou sans magie	2200€ pour 4 artistes + transport
Proposition	« Ca c'est Paris » Féerie Rouge ou French Touch	Spectacle Loto quine

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, au titre du mieux disant,

DECIDE :

A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à désigner : la B&M Company

Les dépenses seront inscrites à l'Article 6232 du Budget Primitif 2025.

b. 25 D 06 Convention ANDES Frévent

Le Président, informe l'assemblée :

En décembre dernier, le 6ème chantier d'insertion Andès a ouvert ses portes à Frévent, dans le Pas-de-Calais. Cette nouvelle plateforme / atelier chantier d'insertion (ACI), vient renforcer celle de Lille pour répondre à la croissance du réseau Andès et aux besoins accrus en approvisionnement, notamment face à la baisse des dons.

Depuis son lancement, l'équipe de Frévent a déjà distribué plus de 35 tonnes de denrées à une dizaine d'épiceries solidaires dans le Pas-de-Calais et la Somme. À terme, cette plateforme ambitionne d'approvisionner 70 structures d'aide alimentaire, atteignant jusqu'à 200 tonnes de fruits et légumes redistribués chaque année.

A l'instar des cinq autres chantiers d'insertion, celui de Frévent accueille une équipe encadrante et des salariés en insertion, au nombre de 8 à ce jour, chargés notamment de récupérer et trier des invendus des grossistes et producteurs partenaires.

L'épicerie de Corbie adhère déjà à Andes mais doit conventionner avec la plateforme de Frévent pour pouvoir y passer commande et profiter de ses tarifs très intéressants. (Convention en PJ)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : autorise le Président du CCAS à signer la convention avec ANDES, site de Frévent, pour passer des commandes pour approvisionner l'épicerie, dépenses inscrites aux articles 60623 et 60632 du BP 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE A DISPOSITION DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS
AUPRES DE STRUCTURES D'AIDE ALIMENTAIRE**

ENTRE :

ANDES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot 750011 Paris - Représentée par Ngada MONFORT TOUGOUYO, pris en sa qualité de Coordinateur du chantier d'insertion Andès Frévent

Ci-après dénommée « ANDES »

ET

La structure d'aide alimentaire dénommée dont le siège dont le siège social est situé Représentée par Madame/Monsieur pris(e) en sa qualité de Ci-après dénommée « la structure d'aide alimentaire » ou « la structure ». N° SIRET : Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

ANDES est une association d'aide alimentaire, dont la mission est de rendre accessible une alimentation équilibrée et de qualité aux populations en situation d'exclusion. Dans ce cadre, ANDES a mis en place un chantier d'insertion à Frévent. Ce chantier a pour missions :

- de fournir des fruits et des légumes frais (ci-après dénommés les « produits ») aux structures d'aide alimentaire, afin d'améliorer l'accessibilité de ces produits auprès des populations précaires,
- de favoriser le retour l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, salariées du chantier,
- de lutter contre le gaspillage alimentaire, en valorisant des produits invendus

 1

valorisés.

Les fruits et légumes fournis par l'ACI Andès Frévent aux structures d'aide alimentaire proviennent de 2 sources : la valorisation d'invendus d'une part, l'achat complémentaire sur le MIN et chez les producteurs d'autre part.

La structure a la mission principale ou secondaire de fournir une aide alimentaire aux personnes en situation d'exclusion (ci-après dénommées les « Bénéficiaires »). A ce titre, elle a reçu une habilitation de l'ETAT soit au niveau national, soit régional.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de fruits et légumes frais par ANDES auprès de la structure ainsi que les obligations des deux Parties.

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENTS D'ANDES

ANDES s'engage à fournir la structure en fruits et légumes aux fréquences et dans les quantités qui sont définies par les deux Parties en annexe.

ANDES se réserve le droit de modifier ces conditions en fonction tant de ses disponibilités que des besoins de l'ensemble des associations d'aide alimentaire du Pas-De-Calais et de la Somme qu'elle approvisionne. Toute modification sera transmise à la structure dans un délai d'un mois avant la date prévue de mise à disposition.

ANDES s'engage à fournir un bon de livraison à chaque mise à disposition des produits.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES FRUITS ET LEGUMES LIVRES

La structure s'engage :

- À utiliser les produits reçus au profit des personnes en difficulté économique, (les Bénéficiaires) dans le cadre d'une action d'aide alimentaire uniquement.
- À ne pas utiliser les fruits et légumes reçus à des fins commerciales. Si la structure sollicite, dans le cadre de son activité d'aide alimentaire, une participation financière auprès des personnes qu'elle accompagne, cette participation sur les fruits et légumes fournis par ANDES ne pourra excéder 30% de la valeur marchande constatée dans les commerces de détail.
- À respecter scrupuleusement la législation et la réglementation en vigueur en matière de transport, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité alimentaire pour les fruits et légumes qui lui sont mis à disposition et à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation jusqu'à leur mise à disposition auprès des bénéficiaires.
- À transmettre à ANDES les informations demandées en annexe 1 et à informer de toute modification qui pourrait intervenir pendant la durée de la présente convention.



ARTICLE 3 : MODALITES DE COMMANDE ET RECLAMATIONS

3.1 Modalités de commande

ANDES fournit à la structure une liste variée de fruits et légumes de saison chaque début de mois. La structure passe commande auprès d'ANDES **au minimum 48 heures** avant la date d'enlèvement ou de livraison des produits.

La commande porte exclusivement sur les produits de la liste transmise.

Sur chaque commande, la structure s'engage à accepter au moins 30% de produits issus du tri selon la modalité décrite dans l'annexe 1.

3.2 Réclamations et remplacement des produits

Toute réclamation sur la quantité ou la qualité des produits doit être transmise à ANDES sous 24 heures au maximum après la date de livraison ou d'enlèvement. Dans ce cas, ANDES s'engage à remplacer les produits dans les quantités et les catégories initialement prévues, lors de la livraison ou de l'enlèvement suivant.

Passé le délai de 24 heures, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Chaque partie désigne au sein de son établissement un responsable qui a en charge la gestion et la remise des Produits entre les Parties. Chaque livraison fait l'objet d'un bon de livraison dûment signé par le représentant de la structure. Il appartient à la structure de vérifier la conformité de sa livraison à la réception des produits.

La signature du bon de livraison vaut acceptation de la livraison et entraîne le transfert de propriété des produits de l'A.N.D.E.S. à la structure.

ARTICLE 5 : TRACABILITE

ANDES dispose d'un système de traçabilité des produits lui permettant de diffuser et de mettre en œuvre des procédures de rappel et de retrait de lots défectueux. Elle adressera à la structure par fax ou par mail les messages d'alerte sur d'éventuels rappels de Produits.

La structure s'engage à traiter l'information transmise, à pratiquer le retrait ou rappel des produits s'il y a lieu et à diffuser auprès de ses Bénéficiaires les demandes de rappel.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE L'ACTION

Soucieuse de mesurer les bénéfices de l'action menée, ANDES se réserve le droit de missionner toute personne physique ou morale dans cet objectif.

Dans ce cadre, la structure s'engage à mettre à disposition d'ANDES les



3

informations concernant les produits fournis et leur utilisation.

ARTICLE 7 : CONTROLE EXTERNE DE L'ACTION

Les Parties s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes de l'Etat afin qu'elles puissent s'assurer que les fruits et légumes ont bien été destinés à une utilisation dans le cadre d'une action d'aide alimentaire.

ARTICLE 8 : FACTURATION ET PAIEMENT

Une participation aux frais logistiques est demandée aux épiceries solidaires adhérentes à ANDES, en fonction des produits :

Les fruits et légumes sont facturés :

Catégorie	Participation aux frais (kg)
F&L issus de la valorisation	0,15€
Pommes de terre / carottes / oignons	0,25€
Autres F&L - Catégorie 1	0,55€
Autres F&L - Catégorie 2	0,75€
Autres F&L - Catégorie 3	Tarif non subventionné et en fonction des cours

ANDES s'engage à fournir les Produits aux prix indiqués sur les bons de commandes.

ANDES peut procéder à la révision des Prix indiqués à tout moment.

Les nouveaux Prix entrent en vigueur un (1) mois après que ANDES a informé la Structure de la révision des Prix par courrier électronique.

En toute hypothèse, les prix indiqués sur le Bon de commande sont fermes et définitifs pour la commande passée.

Le paiement des produits doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la date de facturation, selon le mode choisi en annexe 1. En cas de retard de paiement, ANDES se réserve le droit de suspendre toutes les livraisons jusqu'au règlement de la facture.

ARTICLE 8 : ETHIQUE

La structure, ses dirigeants et ses collaborateurs s'interdisent d'entreprendre toute action, de quelque nature qu'elle soit, qui risquerait de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image et à la réputation d'ANDES. A défaut, ANDES se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans préavis ni formalité judiciaire, par simple lettre recommandée.



Parallèlement ANDES, ses dirigeants et ses collaborateurs s'interdisent d'entreprendre toute action, de quelque nature qu'elle soit, qui risquerait de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image et à la réputation de la structure. A défaut, la structure se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans préavis ni formalité judiciaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Pendant la durée de la Convention, les Parties pourront communiquer sur le présent partenariat dans le cadre de leur communication interne et externe.

Les Parties conviennent que toute action de communication externe, en particulier l'utilisation du nom et du logo des Parties, relative au présent partenariat, engagée par l'une d'elles devra être soumise au préalable et acceptée par l'autre Partie.

En cas de cessation de la Convention quelle qu'en soit la cause, chaque Partie s'oblige à cesser immédiatement toute utilisation de quelque nature qu'elle soit, des signes distinctifs de l'autre Partie, et plus généralement à cesser toute communication relative au présent partenariat.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la convention est soumise à l'arbitrage des Parties qui rechercheront avant tout une solution amiable.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis à la juridiction d'ARRAS, dont la compétence est reconnue expressément, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Tout manquement par la structure à un quelconque des engagements définis dans la présente convention pourra entraîner la dénonciation de cette convention par ANDES et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt définitif de toute distribution de fruits et légumes à la structure.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Les Parties s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels.

Elles s'engagent à maintenir leur police d'assurance pendant toute la durée de la Convention.

ARTICLE 12 : NULLITE

La nullité d'une clause du Contrat-cadre ou du Contrat d'application au regard de la loi applicable ne remettra pas en cause la validité des autres clauses.

Les Parties s'engagent à remplacer cette clause par une clause ayant les effets les plus similaires à ceux de la clause annulée.



5

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties est en droit de dénoncer cette convention, moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à FREVENT,

le.....

Pour la structure (1)

(1) Préciser Nom, Prénom et Signature

Pour l'A.N.D.E.S.

Responsable du chantier d'insertion

Ngada MONFORT TOUGOUYO



6

6. Divers

a. Cahier des charges de l'animation du quartier Centre-Ville 2025

Mercredi 24 septembre - Proposition d'une animation extérieure et d'un goûter pendant l'entracte

Ouverture des portes 14h00

Début du spectacle 14h45

Entracte 15h30

2ème partie spectacle : 16h00 – 16h45

Rangement

Gouter à chiffrer : Validation par les élus

Propositions : Cidre / jus fruits– chouquettes

Café/Thé et tartelettes

La salle peut être en configuration tables et chaises pour environ 200 places et en mode gradins pour 330 personnes.

Ce sera à définir en fonction du nombre de retours de coupons réponses soit environ 15 jours avant.

b. Cahier des charges du Colis de Noel 2025

La fiche technique 2025 est modifiée comme suit :

Date & lieux de distribution	17 décembre 2025 salle du club de l'âge d'or / salle polyvalente d'Etampes et salle polyvalente de la Neuville
Nombre approximatif de colis	360 simples et 250 doubles
Présentation du colis	Emballage réutilisable tout en étant festif et prévoir le transport pratique après la remise – Distinction visuelle colis simple / colis double
Contenu du colis	Panaché de produits français, résidant sur le principe d'un repas de fête composé au minimum de : 2 entrées 1 plat, 1 dessert, 1 boisson 37.5cl pour les simples et 75 cl pour les doubles et de douceurs. Une carte de vœux personnalisable. La présence de produits bio serait bienvenue. <i>Le candidat peut compléter son offre de tout élément qu'il juge utile.</i>
Offre de prix	L'offre de prix devra se situer approximativement autour de 23€ pour un colis simple et de 34€ pour un colis double. Le prestataire devra détailler la composition du colis : nombre et type de composants, grammage de chaque composant, le conditionnement assorti du coût unitaire d'un colis simple et d'un colis double <i>Cependant, pour apprécier la qualité de l'offre, le colis que le candidat propose pourra être fourni gracieusement en un exemplaire qui sera présenté aux Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avec son devis.</i>
Clause sociale	La société fait-elle travailler des publics fragiles ? demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en situation de handicap ?

Commande	L'ensemble des fournisseurs sera informé par écrit des décisions prises en Conseil d'Administration ; le fournisseur retenu doit être en mesure d'ajouter des colis supplémentaires, le CCAS acceptant les inscriptions jusqu'au 28 novembre 2025.
Livraison	A la charge du fournisseur les jours précédant la distribution. Livraison à effectuer au CTM 35 rue Gambetta

Un **atelier cuisine** a eu lieu à l'épicerie vendredi 16/04/25 pour la confection de barres de céréales qui ont été remises lors du parcours du cœur le lendemain.

Le CCAS va organiser un atelier **Bilan de santé** à la CPAM pour les bénéficiaires de l'épicerie le 18/06 avec une réunion d'information le 11/06.

c. Divers

M. Gabrel revient sur la réflexion lancée au sujet du RdA 2026 prévu au printemps, en mars ce sont les élections municipales il faudrait donc l'avancer et faire un repas des aînés en février n'est pas opportun et aurait un impact financier certain avec le chauffage du Théâtre. Son remplacement par le couscous ou un autre menu qui sera à déterminer pourrait être une alternative.

Ce choix est acté par l'assemblée : un repas à emporter aura lieu le mercredi 11 février 2026 à la place du repas des aînés qui sera décalé en 2027.

Les devis seront sollicités en septembre.

La réunion de la mutuelle solidaire a eu lieu le **24 avril dernier**, ci-après un résumé des dispositifs présentés :

Information CPAM sur la Couverture Santé Solidaire



La complémentaire Santé Solidaire (anciennement appelée CMU) est une aide de la CPAM pour payer vos dépenses de santé

Selon vos ressources, la CSS ne vous coûte rien ou elle vous coûte 1€/jour et par personne. Elle est compatible avec les mutuelles agréées par la CPAM.

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

- bénéficier de l'assurance maladie ;
- et ne pas dépasser la limite maximum de ressources. Ce plafond change tous les ans au 1^{er} avril

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel de ressources pour bénéficiaire de la C2S sans participation financière de votre part	Plafond annuel de ressources pour bénéficiaire de la C2S avec une participation financière de votre part
1 personne	10 339 €	entre 10 339 € et 13 957 €
2 personnes	15 508 €	entre 15 508 € et 20 936 €
3 personnes	18 609 €	entre 18 609 € et 25 123 €
4 personnes	21 711 €	entre 21 711 € et 29 311 €
Au-delà de 4 personnes	21 711 € + 4 135 € pour chaque membre supplémentaire du foyer	entre 4 135 € et 5 583 € pour chaque membre supplémentaire du foyer

Plafond des ressources au 1^{er} avril 2025

[Simulateur dédié du portail gouvernemental mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)

Selon votre situation, une aide forfaitaire peut être versée. Des dispositifs de solidarité existent également pour ne pas renoncer aux soins et diminuer le reste à charge.

N'hésitez pas à consulter votre espace AMELI de la CPAM : <https://www.ameli.fr/somme/assure>

Si besoin d'aide dans vos démarches en ligne, le CCAS peut vous aider.

Information Mutuelle Familiale sur la Mutuelle Solidaire



**Retenue par le Département de la Somme après étude de plusieurs
mutuelles collectives.**

Elle s'adresse à tous les samariens et propose des tarifs négociés. Cependant il n'y a pas d'engagement financier de la part des collectivités.

Elle propose 4 niveaux de garantie.

Site à consulter pour avoir plus de renseignements ou obtenir un devis

<https://www.mutuelle-familiale.fr/sante>

Si vous n'avez pas pu assister à la réunion d'information, vous pouvez contacter le

03 44 76 61 32 pour demander un devis ou prendre rdv

Des rendez-vous individuels sont proposés sur le territoire pour prendre le temps de comparer les tarifs et les garanties avant de souscrire.

Un test d'éligibilité pour les droits à la CSS sera fait avant toute chose.

Ce 20 mai après-midi avait lieu le Forum de Job Dating avec France Travail au Théâtre : beaucoup d'entreprises présentes, le CCAS y tenait un stand pour être visible auprès des demandeurs d'emploi de la commune et aussi se faire connaître des entreprises pour éventuellement être sollicité dans les recherches de candidats.

d. Prochaines dates :

24/09/2025 : Animation de quartier Centre-Ville – Gouter Cabaret

17/12/2025 : Remise des Colis de Noël

11/02/2026 : Repas à emporter

Le prochain Conseil d'Administration est planifié à 18 heures le :

Mardi 1er juillet 2025 à 18h00 (avec pot de l'été)

Salle des Délibérations et des Mariages à l'Hôtel de Ville

(Date susceptible de modification selon les nécessités de service)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45 heures

Emargement des Membres présents en séance du 20/05/2025	
Ludovic GABREL, Président,	
Annick Braud, Vice-Présidente,	
Patricia Palus, Elue	
Virginie Rousselle, Elue	(-)
Grégory Maufroy, Elu	(-)
Alain Barbier, Elu	
Alain Babaut, Elu	(-)
Céline Leclerc, Nommée	(-)
Jean Delabroye, Nommé	
Annie Babaut, Nommée	(-)
Michel Bocquillon, Nommé	
Jean Claude Laignel, Nommé	(-)
Marie France Deleu, Nommée	